



Réglement dépôt de garantie

Par **sanddm**, le 11/01/2013 à 12:52

Bonjour,

Voilà je dois signer un bail, et l'agence immobilière me demande chèque pour 1er loyer, frais d'agence et dépôt de garantie.

Il me dit bien sûr que tout ne sera encaissé qu'à la remise des clefs donc dans 3 mois.

Est il dans son droit de m'imposer le paiement par chèque, ne peut t'on pas lui proposer un prélèvement ou un virement à la date de remise des clefs ?

Car nous n'avons pas de chéquier. Pas parce que FCC mais par choix.

Merci

Par **cocotte1003**, le 11/01/2013 à 13:14

Bonjour, le dépôt de garanti est à remettre un bailleur ou l'agence, le jour de la signature du bail et encaissable de suite tout comme les frais d'agence. Le premier mois de loyer est encaissable à la date indiqué sur votre bail dès le premier mois de location. Proposez un virement dont vous seul est "maitre" pour le loyer et payez en especes contre un reçu pour les autres frais, cordalment